

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

11 Décembre 2020

OBJET : Versement d'un reliquat aux auxiliaires de puériculture.

L'an deux mille vingt et le Vendredi onze Décembre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire EN VISIOCONFÉRENCE, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET,
Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN,
Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD,
Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA,
Jacky GERARD, Roland GIBERTI, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA,
Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN,
Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY,
Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Henri PONS,
Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX,
Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA,
Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelynne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO,
Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI,
Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Jean-Pierre BOUVET donne procuration à Brigitte DEVESA,
Jean-Marc PERRIN donne procuration à Bruno GENZANA

ÉTAIT ABSENT :

Denis ROSSI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 11 Décembre 2020

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Versement d'un reliquat aux auxiliaires de puériculture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
11 Décembre 2020 EN VISIOCONFÉRENCE, le quorum étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer aux auxiliaires de puériculture, agents du Département, au titre de l'année 2020, un reliquat annuel garanti, modulable et proratisé dans les conditions fixées dans le rapport.

Ce reliquat sera versé en février 2021.

La dépense de 7 000 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**